

SAPIN DE NOËL NATUREL OU ARTIFICIEL, LEQUEL EST LE PLUS ÉCOLO ?

D'un côté, le sapin artificiel est réutilisable chaque année. De l'autre, le sapin naturel est biodégradable et stocke le CO2. Lequel choisir pour réduire son empreinte carbone ?

Environ un foyer français sur quatre achète un sapin de Noël chaque année, soit sept millions de sapins écoulés par an. Parmi eux, 89 % sont naturels et 11 % artificiels. Mais est-ce raisonnable de couper un arbre qui a mis entre 9 et 14 ans à pousser pour le conserver à peine quelques semaines ?



En réalité, les sapins artificiels fabriqués à partir de dérivés de pétrole ne sont pas plus écologiques. Plusieurs études ont comparé le cycle de vie d'un sapin naturel à celui d'un sapin artificiel fabriqué en Chine et conservé en moyenne six ans. Le bilan est largement favorable au premier, avec 3,1 kg de CO2 émis pour le sapin naturel contre 8,1 kg de CO2 par an pour l'artificiel. Il faudrait donc garder son sapin artificiel près de 20 ans pour que son bilan carbone devienne favorable. En effet, le sapin naturel stocke du CO2 lors de sa croissance et peut être recyclé facilement.

Contrairement aux idées reçues, les sapins vendus en France ne proviennent pas de forêts sauvages mais de cultures dédiées. Plus de 5 000 hectares sont spécialement consacrés à leur production dans des régions comme le Morvan, le Jura, le Poitou ou la Bourgogne. Le transport reste cependant un facteur à considérer, en particulier pour le Nordmann, variété dominante représentant 78 % des ventes et souvent importée de pays européens comme le Danemark ou la Finlande.

Pour bénéficier d'un sapin de Noël écologique, privilégiez les labels *Plante bleue*, certifiant des conditions d'exploitation raisonnables, ou *Label Rouge*, qui garantit un abattage après le 21 novembre et une densité de plantation moins élevée.

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

CONSOMMATION

UN FEU DE CHEMINÉE À LA MAISON	2
LES BENNES DE COLLECTE DE VÊTEMENTS SATURENT	3

TOURISME

TOURISME DANS LE GARD : BILAN ET TENDANCES	4
AVION ANNULÉ AU RETOUR DES ANTILLES : 400€ DE REMBOURSEMENT !	4

LOGEMENT

QUELLES SONT LES EXCEPTIONS À LA TRÊVE HIVERNALE ?	6
--	---

ENVIRONNEMENT

DÉFORESTATION : LE PARLEMENT EUROPÉEN REPORTE D'UN AN LES OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES	7
CONSEIL LECTURE : FAIRE AVEC	8

UN FEU DE CHEMINÉE À LA MAISON

Les flammes d'un feu de cheminée, c'est souvent un spectacle agréable et apprécié, d'autant que logiquement il fait froid à l'extérieur. Mais, faire un feu chez soi est réglementé. Et cela, quel que soit le type de chauffage : chauffage principal, chauffage d'appoint ou moment de plaisir. Explications.



En règle générale, on peut faire un feu chez soi, dans une cheminée (avec foyer ouvert ou foyer fermé avec un insert) ou avec un poêle à bois ou granulés et l'utiliser comme chauffage principal ou chauffage d'appoint ou pour le plaisir.

Si on habite dans une résidence en copropriété, on doit s'assurer que le règlement de copropriété n'interdit pas l'usage d'une cheminée ou d'un poêle.

L'utilisateur est tenu de faire ramoner sa cheminée ou son poêle au minimum 1 fois par an.

Cet entretien doit être fait par un ramoneur de son choix. Ce professionnel doit posséder un diplôme ou une certification reconnue par l'État, comme le titre de ramoneur-fumiste de niveau V ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

À la fin de son intervention, le ramoneur doit remettre une attestation qui doit être conservée par l'utilisateur de la cheminée ou du poêle.

À savoir

Le droit d'utiliser un chauffage au bois ou granulés ou mixte dépend notamment de la région dans laquelle on réside. En effet, certaines communes interdisent l'utilisation de foyers ouverts, car la combustion de bois est source de pollution. Pour en avoir connaissance, il faut contacter la mairie ou consulter son site internet.

Enfin, toujours en s'adressant à la mairie, le consommateur peut parfois bénéficier d'aides financières (par exemple, MaPrimeRénov') pour le remplacement de son foyer ouvert par un foyer fermé (poêle ou cheminée avec insert).

LES BENNES DE COLLECTE DE VÊTEMENTS SATURENT

Depuis quelques années, les bennes de récupération de vêtements, présentes dans de nombreuses villes françaises, se font de plus en plus rares. Derrière ce phénomène, plusieurs causes s'entremêlent, mais toutes pointent vers une problématique commune : la surproduction et la surconsommation liées à la fast fashion.

L'avènement de la fast fashion, qui propose des collections sans cesse renouvelées à des prix très bas, a transformé les habitudes des consommateurs. La quantité de vêtements achetés a explosé, inondant les bennes de textiles souvent de piètre qualité. Ces vêtements, fragiles, majoritairement fabriqués à partir de fibres synthétiques mélangées, sont très difficiles, voire impossibles, à recycler. Là où les textiles usagés trouvaient autrefois une seconde vie par le biais du recyclage ou de la revente, la plupart des articles collectés aujourd'hui sont inutilisables. Résultat : une grande partie finit en décharge ou dans des incinérateurs, aggravant ainsi la pollution.

Les associations et entreprises chargées de la récupération des textiles, comme Le Relais ou Emmaüs, peinent à faire face. Leur modèle économique repose sur la valorisation des textiles collectés, mais cette dynamique est mise à mal. Les coûts de tri et d'élimination des déchets augmentent, tandis que les revenus générés par la revente des vêtements d'occasion ne suffisent plus à équilibrer les comptes. Ces contraintes poussent de nombreux acteurs à réduire leur réseau de points de collecte, ce qui explique la raréfaction des bennes dans les quartiers.

Ce phénomène souligne également les limites des campagnes de sensibilisation autour du tri et de la consommation responsable. Trop souvent, les bennes sont perçues comme des poubelles : on y jette des vêtements sales, déchirés ou même des objets non textiles. Par ailleurs, les marques de fast fashion restent peu transparentes sur l'impact environnemental de leurs produits, ce qui complique la prise de conscience collective.

Que faire face à ce constat ?

La disparition des bennes interpelle sur la nécessité d'un changement en profondeur. Les consommateurs doivent réduire leur consommation, privilégier des vêtements de meilleure qualité et prolonger leur durée de vie. Parallèlement, des solutions comme la consigne textile, le développement de filières locales de recyclage ou l'encadrement de la production de la fast fashion pourraient aider à limiter les dégâts.



TOURISME DANS LE GARD : BILAN ET TENDANCES

La saison touristique printanière et estivale est désormais terminée. C'est l'occasion pour les professionnels de ce secteur d'en dresser le bilan. Des données qui varient selon les régions ou les départements. Focus sur le bilan d'un département du sud, le Gard.

Du mois d'avril à septembre 2024, les nuitées touristiques ont augmenté de 3% par rapport à la saison 2023. La clientèle venant de l'étranger a progressé tandis que la clientèle française s'est maintenue. 55% des professionnels consultés expriment leur satisfaction, voire une grande satisfaction. Localement, avec les jours fériés et la Féria de Nîmes, le mois de mai a été remarquable. En revanche, celui de juillet a été marqué par un niveau d'activité inférieur à la même période pour plus de la moitié des professionnels interrogés. Dans de nombreux secteurs (hébergement, commerces, activités, services, offices de tourisme), on enregistre une activité équivalente ou supérieure à celle de 2023. Un bémol toutefois dans le domaine de la restauration où on a constaté une baisse de fréquentation.

S'agissant du panier moyen de la clientèle, il est resté identique pour 40 % des prestataires touristiques et a augmenté pour 16% d'entre eux. C'est la zone Nîmes-Pont du Gard qui a le plus bénéficié de la fréquentation touristique. Celle des Cévennes est restée identique alors que pour la zone littorale le bilan semble plus mitigé.

Concernant les réservations du dernier trimestre 2024, celles du mois d'octobre ont légèrement baissé. A l'inverse, la tendance est à la hausse pour novembre (+ 4%) et pour décembre (+10%) pour des hébergements de type location de vacances. Autre tendance de plus en plus forte selon les professionnels : les réservations au dernier moment.

AVION ANNULÉ AU RETOUR DES ANTILLES : 400€ DE REMBOURSEMENT !

Mon voyage retour de Pointe-à-Pitre à Paris est annulé par la compagnie aérienne. La Guadeloupe étant située à 6750 km de Paris, je pensais obtenir le remboursement maximal de 600€ pour l'annulation de mon vol, mais la réalité a été bien différente.

Après une semaine passée en Guadeloupe, sur le trajet pour me rendre à l'aéroport, je reçois un SMS de la compagnie aérienne qui m'indique que mon vol, initialement prévu samedi à 21h05 est reprogrammé pour le lendemain dimanche.

Je suis à 10 minutes d'arriver à l'aéroport, dans une voiture de location que je dois remettre puisque c'est le dernier jour loué prévu.

Je décide donc de me rendre au comptoir de la compagnie aérienne où j'apprends que l'avion de 21h05 a subi un choc et a été remplacé par un autre qui ne pourra partir que le lendemain matin.

L'employée m'indique que je vais bénéficier du dédommagement prévu par la Commission Européenne prévu en cas d'annulation et de bien conserver toutes les factures induites par le report du billet (taxi, hébergement, repas...).

Je reprends donc l'avion le lendemain, pour arriver avec 24 heures de retard sur le retour initialement prévu.

Lors de la demande de remboursement des frais engendrés, voici la réponse que j'ai reçue de la compagnie :

J'ai le plaisir de vous informer que vous pouvez prétendre à une indemnisation légale, conformément au règlement CE n° 261/2004, suite au retard de votre vol AF763 de Pointe-à-Pitre à Paris Charles de Gaulle.

De plus, vous avez le droit de recevoir un remboursement des frais que vous avez engagés pendant que vous attendiez votre vol reprogrammé.

Avec une petite mention supplémentaire :

Veillez noter que les vols vers les territoires et départements français d'outre-mer sont considérés comme des vols intra-communautaires, pour lesquels l'indemnisation légale maximale est de 400 EUR.

En effet, en recherchant le règlement CE n° 261/2004, on arrive sur ce site :

<https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/les-fiches-pratiques/voyager-en-avion-quels-droits-pour-les-passagers>

Il indique que vous avez droit à une compensation indemnisation de :

- 250 € pour des vols jusqu'à 1500 kilomètres,
- 400 € pour des vols de plus de 1500 km dans l'UE et tous les autres vols entre 1500 et 3500 km,
- 600 € au-delà de 3500 km.

Donc effectivement, même pour un vol de 6750 km, c'est l'indemnisation de 400€ qui s'applique car les Départements et Territoires d'Outre-Mer font partie de l'Europe.

Cette indemnité est due si l'annulation vient de la compagnie.

Si c'est vous qui décidez de ne pas voyager, il faudra vous retourner sur votre assurance annulation (s'il y en a une associée à votre carte de crédit ou si vous avez pensé à en prendre une au moment de l'achat de votre billet).

Et n'oubliez pas que dans tous les cas, même si l'annulation du vol est de votre fait (quel qu'en soit votre raison, votre trajet et la distance), il faut toujours demander, à minima, le remboursement des taxes d'aéroport.



Logement

QUELLES SONT LES EXCEPTIONS À LA TRÊVE HIVERNALE ?

Instaurée en 1954 à la suite de l'appel historique de l'abbé Pierre, la trêve hivernale s'étend chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Durant cette période, les expulsions locatives sont suspendues, offrant un répit temporaire aux personnes menacées d'éviction. Cependant, cela ne signifie pas que les expulsions sont annulées : elles sont simplement différées à la fin de la trêve. Certaines situations spécifiques permettent toutefois de déroger à cette règle.

Certaines tiennent à la personne concernée. Ainsi, la justice peut décider, même durant cette période, l'expulsion d'un conjoint qui, en vertu d'une ordonnance de non-conciliation, n'est pas autorisé à rester dans le domicile conjugal. Cette mesure s'applique également dans le cas d'un conjoint violent, lorsque le juge a ordonné son éviction pour protéger l'autre membre du couple.

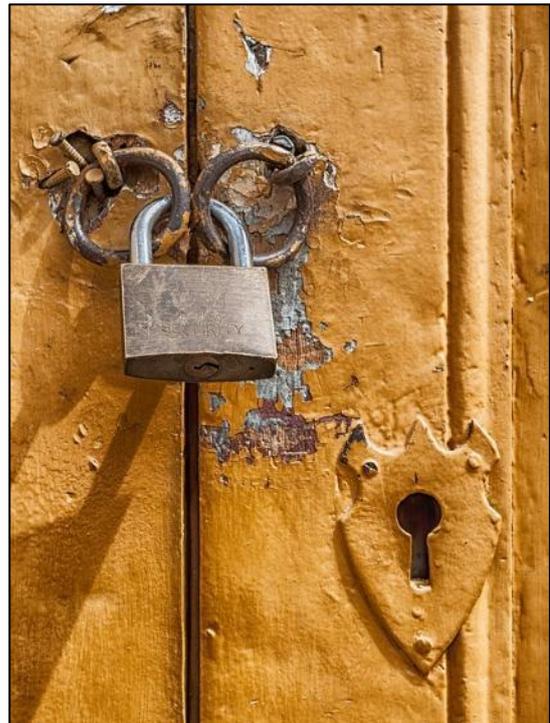
Les squatteurs, en raison de leur occupation illégale d'un logement, ne sont pas protégés par la trêve hivernale et peuvent être expulsés après une décision de justice.

Un locataire peut être expulsé durant la trêve si une solution de relogement adaptée à ses besoins lui est proposée. Là encore, une décision judiciaire est indispensable.

Certaines exceptions concernent plutôt le type de logement. Ainsi, une personne voulant demeurer dans un immeuble menacé de péril peut être expulsée même durant la trêve hivernale. Cette exception repose sur la nécessité de protéger sa sécurité. Dans ce cas précis, l'expulsion peut se faire sans intervention de la justice, à condition qu'une solution de relogement ou d'hébergement soit prévue.

Les occupants de logements étudiants peuvent être expulsés s'ils ne remplissent plus les critères qui leur donnent droit à ces hébergements. Par exemple, la perte du statut d'étudiant peut justifier une telle mesure, mais uniquement après décision du tribunal administratif.

En plus de la suspension des expulsions, la trêve hivernale interdit également les coupures d'électricité et de gaz pour les ménages en difficulté. Les fournisseurs peuvent toutefois réduire la puissance de distribution, mais ils ne peuvent priver totalement les foyers d'énergie.



DÉFORESTATION : LE PARLEMENT EUROPÉEN REPORTE D'UN AN LES OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES

Le Parlement européen a décidé d'accorder aux entreprises un délai supplémentaire pour se conformer aux nouvelles normes prévues par la loi sur la déforestation. À la mi-novembre, l'assemblée a approuvé un report de l'application des règles visant à garantir que les produits vendus dans l'Union européenne ne proviennent pas de terres déboisées.

Ce report répond aux préoccupations exprimées par les États membres, des pays tiers, des commerçants et des opérateurs économiques, qui ont jugé impossible de respecter pleinement les normes d'ici la fin de 2024, comme initialement prévu.

Selon le texte adopté, les grands opérateurs et commerçants devront se conformer aux nouvelles règles d'ici le 30 décembre 2025, tandis que les micros et petites entreprises disposeront d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2026. Ce report vise ainsi à trouver un équilibre entre l'urgence de lutter contre la déforestation mondiale et la nécessité de garantir à tous les acteurs, grands et petits, le temps nécessaire pour s'adapter efficacement.

Introduction de la catégorie "Pays sans risque de déforestation"

Parmi les nouveautés introduites, le Parlement a approuvé une nouvelle classification pour les pays ne présentant aucun risque de déforestation, en complément des trois catégories existantes : risque "faible", "standard" et "élevé". Cette nouvelle catégorie s'appliquera aux pays qui démontrent un développement stable ou croissant des zones forestières : les obligations réglementaires y seront donc réduites.

En outre, la Commission européenne devra élaborer un système d'analyse comparative pour classer les pays en fonction de leur risque de déforestation. Ce système devra être opérationnel d'ici le 30 juin 2025, afin de fournir un cadre clair pour l'application des règles.

Le texte adopté par le Parlement devra maintenant être négocié avec le Conseil de l'Union européenne pour parvenir à un accord final. Une fois officiellement adopté et publié au Journal officiel de l'UE, la loi entrera en vigueur trois jours plus tard.



CONSEIL LECTURE : FAIRE AVEC



L'accélération des impacts de la crise climatique impose de limiter la construction neuve. "Ne plus démolir, mais transformer" : cet impératif installe la réhabilitation comme mode de production majeur du logement.

Comment traiter dans ce contexte les bâtiments estimés obsolètes et les situations jugées désespérées ? À priori, rien ne plaide pour conserver un hangar obscur médiocrement construit, établir une maison de vacances dans un bunker, installer une bibliothèque publique dans une carrière désaffectée ou implanter un refuge dans un manoir effondré...

La posture adoptée par les projets internationaux présentés ici consiste à "faire avec", en identifiant et en exploitant les opportunités que présente la construction d'origine. Les choix tranchés et les actions ciblées sur l'essentiel - générosité de l'espace et plaisir d'habiter - conduisent à œuvrer hors conventions. Avec des budgets limités, sans extension, ni surélévation, ces réalisations apportent bien davantage que les prestations standards. Et délivrent autant de leçons d'optimisme architectural.

Faire avec. Nouvelles pratiques architecturales de **Olivier Darmon**, édité chez Alternatives, 192 pages, paru le 10-10-2024.

Ont contribué à la rédaction du N°133 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Carla Tropa, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

Pexels, PxHere

